

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PROGRAMME : Ententes sur le développement du marché du travail	(en milliers)		
A — Approbation d'une proposition ou d'une demande B — Signature d'un accord ou d'une modification C — Article 34	A	B	C
Administration centrale			
Commission de l'assurance-emploi du Canada	C	C	-
Ministre	C	C	C
Sous-ministre	-	C	C
Sous-ministre adjoint principal	-	C	C
Sous-ministre adjoint	-	C	C
Sous-ministre adjoint délégué	-	C	C

Remarque :

Le ministre peut déléguer des pouvoirs liés à la colonne « C ». La Commission de l'assurance-emploi du Canada a le pouvoir de déléguer des pouvoirs liés à la colonne « B ».